



TAUX de Promotions personnels BIATSS 2015-2017

Chers collègues,

Veillez trouver ci-joint un tableau récapitulatif de l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour les années 2015, 2016 et 2017 les taux de promotions des corps des filières AENES, ITRF et des Bibliothèques.

Nous avons ajouté deux colonnes pour comparer avec les années précédentes.

Les taux de promotions déterminent le nombre maximum des **avancements de grade** pouvant être prononcés au titre d'une période donnée. Il s'agit de quotas, définis par l'administration, fixant le nombre maximum d'agents d'un grade pouvant accéder au grade supérieur **de son corps d'appartenance** parmi tous les agents qui répondent aux exigences d'ancienneté pour postuler à cet avancement.

Ce sont les CAP académiques qui sont compétentes pour désigner les promus pour les personnels de l'AENES et les ATRF.

Les CAP nationales sont compétentes pour les corps de catégorie B et A de la filière ITRF et pour toute la filière Bibliothèque.

Dans le Supérieur, les CPE servent de pré-CAP en faisant un tri, tri que le SNASUB conteste car dérogatoire à l'égalité de traitement entre agents.

Prenons un exemple sur la façon sur la façon dont les taux de promotion s'appliquent..

Pour passer de magasinier 2e classe à magasinier 1ère classe, il faut au moins 5 ans d'ancienneté dans ce grade et être au 5e échelon.

En 2013, sur 534 agents qui remplissaient ces conditions, l'administration a appliqué un quota arbitraire et très insuffisant de 30 %, soit 162 possibilités, attribuées lors d'une CAP nationale. C'est ce même quota qui est reconduit pour la période 2015 à 2017.

Pour tous les autres grades des filières AENES, ITRF et des Bibliothèques, les taux de promotions sont bien inférieurs à celui des magasiniers 1ère classe puisqu'on oscille entre 6 % et 20 % maximum !

Perspectives peu réjouissantes donc...

Le SNASUB continuera de faire valoir la revendication d'une hausse significative du taux de promotions dans chacune des filières BIATSS et **surtout d'une réduction du nombre de grades à l'intérieur d'un corps pour limiter les obstacles à un déroulement de carrière qui doit être linéaire.**

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les explications utiles.

Cordialement

Eric Panthou
Pour le Snasub FSU Académique

Corps grade	Taux applicable 2015 à 2017	Rappel 2012 à 2014	Taux atteint selon bilan social MEN
Adjaenes Princip 2°		21.3%	21.3%
Adjaens Princip 1°		25%	25%
Saenes classe sup	8.5%	8%	8
Saenes classe excep	11%	11%	11
Techniciens	8%	8%	
Adj Techn Etablis. 1° clas	8%	8%	8
A.T.E Princip. 2° clas	7%	7%	7
A.T.E Princ 1° class	6%	6%	6
I.G.R 1° classe	13.5%	13.5%	
I.G.R Hors Classe	7%	7%	
IGE 1° Classe	15.5%	15.5%	
IGE Hors classe	20%	20%	
Techn Rec et F. Classe sup	10%	10%	
Techn Rech et F classe excep	18%	20%	
ATRF 1° Classe	12%	15%	
ATRF Princip 2° Classe	10%	10%	
ATRF Princip 1° Classe	15%	20%	
Conservateurs en chef	12%	12%	
B.A.S. Classe Sup	13%	13%	
B.A.S Classe excep	12%	11% en 2012 12% en 2013	
Mag 1° Classe	30 %	30%	
Mag Princip 2° Classe	15 %	15%	
Mag Princip 1° Classe	15 %	15%	

Notre mail : snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr

Notre téléphone : **06-62-89-94-30**

Le site du SNASUB de Clermont-Ferrand <http://www.snasub.fr/spip.php?article1422>

SNASUB-FSU : **Maison du Peuple, place de la liberté, 63000 Clermont-Ferrand**